

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 19 février 2016

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 12 octobre 2015.

Par courrier du réceptionné le 25 janvier 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- au titre des articles L151-11, L151-12 du Code de l'Urbanisme relatifs aux changements de destination, extensions et annexes
- au titre de l'article L151-13 pour les STECAL

La commission s'est réunie le 18 février 2016 pour examiner ce projet, que vous avez présenté accompagné de Monsieur Eric HENDERYCKSEN du bureau d'études EU CREAL.

Au regard des motifs de saisine et après échanges avec les membres de la commission, vous avez pu répondre à l'ensemble des points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur la justification de votre projet.

Au final, la commission a rendu un avis favorable au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le projet de PLU de votre commune.

Elle a également rendu un avis favorable à votre règlement des zones A et N, ainsi qu'à vos STECAL.

Monsieur Alain PERRIGAULT
Mairie
Place de l'Eglise
77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne


Yves SCHENFEIGEL